



REGLEMENT INTERIEUR DE WEST'UAIRE COUNTRY DANSE

Adhésion :

Article 1 : Dès son adhésion au club, l'adhérent(e) peut bénéficier des cours collectifs de danse « country » dans le cadre des horaires prédéfinis. L'adhésion au club est valable un an.

Article 2 : Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion.

Pour les mineurs de moins de 16 ans, ce bulletin est rempli par le représentant légal.

Article 3 : Les inscriptions se feront chaque année en Septembre. *L'adhérent(e) s'engage à fournir un certificat médical chaque année : de non-contre indication à la pratique de la danse.*

Article 4 : L'adhésion sera activée lors du paiement de la cotisation et de la réception du certificat médical.

ASSURANCE

Article 5 : L'association WEST'UAIRE Country Dance est assurée pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de ses adhérents, conformément à l'article 37 de la loi du 16 Juillet 1984.

Dans le cadre de cette assurance, il sera demandé 15€ (à payer avec le 1er versement) de participation à chaque adhérent pour aider au financement de ladite assurance et de la redevance due à la "SACEM" sur les droits d'auteurs.

La responsabilité de l'association ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de l'inobservation des consignes de sécurité ou du règlement intérieur.

Tenue et comportement :

Article 6 : Il est interdit de fumer dans la salle où se déroulent les cours et de boire sur la piste de danse

Article 7 : Il est recommandé de choisir des chaussures adaptées à la danse.

Les chaussures ou bottes à talons haut ou fin sont interdits, ainsi que les mules, sandales ou « tongs ».

Article 8 : Il est demandé de participer le plus régulièrement possible aux cours et d'arriver à l'heure afin de ne pas perturber le bon déroulement.

Article 9 : L'adhérent(e) reconnaît à l'association le droit d'exclure, sans préavis ni indemnité, toute personne dont l'attitude ou le comportement serait préjudiciable aux membres du club, à l'association, à l'image de celle-ci ou à celle de ses responsables.

Article 10 : Les personnes autorisées par le responsable de l'association à effectuer une séance gratuite sont soumises au même règlement.



Tarifs :

Article 11 : Le montant de l'adhésion au club et le prix des cours sont fixés chaque année avant la rentrée scolaire, Il correspond à un engagement réciproque club-adhérent, jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Pour participer aux cours, il est obligatoire d'adhérer au club et de régler une cotisation annuelle fixée chaque année par le bureau exécutif.

Article 12 : Lors de son inscription, chaque adhérent(e) prend connaissance des statuts et du règlement intérieur et s'engage à les respecter. L'engagement de l'adhérent(e) est réputé acquis (à l'issue des 2 cours d'essai gratuits) jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Article 13 : Cette cotisation comprend l'adhésion annuelle à l'association, les frais d'inscriptions et divers frais administratifs, l'assurance responsabilité civile et la participation aux frais de "SACEM»,...

Ce montant n'est pas remboursable et il est dû par chaque adhérent.

L'Association propose des facilités de paiement en 2 ou 3 fois mais non remboursable car l'animatrice est payée même quand les adhérents sont absents

Article 14 : Il existe différentes catégories de tarifs (Enfant, Adulte...) ils sont à disposition auprès du bureau.

COURS : Ils sont assurés chaque Mardi : sauf pendant les vacances scolaires.

Débutants : de 18h30 à 19h30.

2^{ème} niveau : 19h45 à 20h45

3^{ème} niveau : 21h00 à 22h00

(Révisions gratuites le Jeudi sous réserve de disponibilité d'une salle)

Article 15 : Il est demandé de respecter les locaux et le matériel (commun aux 2 sections : SONO, Tables, etc.....) mis à votre disposition.

Article 16 : La bonne humeur, la convivialité et le respect de chacun est obligatoire pour suivre les cours.....

Article 17 : L'utilisation du nom du club, de son logo n'est autorisée qu'avec l'accord préalable du bureau.

Article 18 : Lors des votes : assemblée générale ou autre décision soumise au vote il ne sera admis que 2 pouvoirs par adhérent

Article 19 : Droit à l'image : WEST'UAIRE Country Dance se réserve la possibilité d'utiliser l'image de ses adhérents à des fins de communication du club, sauf avis contraire formulé par écrit.